

----

### **MODALITÉS D'ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN TÉLÉCONFÉRENCE**

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permet l'organisation des réunions du conseil municipal en visioconférence ou en audioconférence.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance fixe au tiers, en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Les membres du Conseil Municipal peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul aujourd'hui.

Chaque élu a été contacté pour s'assurer qu'il disposait des préconisations techniques nécessaires au bon déroulement de la séance. Des essais ont été réalisés avec les élus.

Il est précisé que le conseil municipal doit lors de la première réunion, déterminer et valider :

- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

#### **Modalités d'identification des participants :**

Il est proposé de procéder à l'appel des élus en début de séance. A l'appel de son nom, l'élu précise s'il possède un ou plusieurs pouvoirs.

#### **Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

Les débats sont diffusés en direct sur le site internet de la commune et sur Facebook  
Les débats ne seront pas conservés.

#### **Modalités de scrutin :**

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public est organisé par appel nominatif. A l'appel de son nom, l'élu indique s'il vote pour, contre ou s'il s'abstient.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en téléconférence.**

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Guillaume BACUS

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVIER 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE

### ■ Communication des décisions prises en vertu de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 – Article 1<sup>er</sup>

- Attribution des subventions aux associations :

Le cercle des arts	160 €
Les petits futés de la ligne	400 €
Les mandolines Claude Gellée	400 €
Le cercle d'histoire et de généalogie de Jarville	490 €
Le swing orchestra	1 600 €
La FNACA	240 €
L'AMC/VG	240 €
L'ACCES	450 €
La banque alimentaire	250 €
Le cercle des sourds	90 €
Horizon 54	550 €
L'espoir lorrain des devenus sourds	90 €
Les restos du cœur	850 €
L'office jarvillois des retraités	450 €
L'association des seniors et retraités de Jarville	450 €
Le secours catholique	490 €
Le secours populaire	250 €
Le Grand Nancy volley	5 000 €
	<b>12 450</b>

### ■ Communication des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décisions relatives aux règlements de marchés et contrats
- Décisions relatives aux indemnités de sinistres
- Décisions relatives aux Louages de choses

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions du Maire**

## ENSEIGNEMENT

### MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Les périmètres scolaires déterminent le rattachement des rues aux écoles de chaque quartier. Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, dans les Communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

La dernière modification des secteurs scolaires a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012.

Depuis cette date, plusieurs facteurs plaident en faveur d'une nouvelle révision, et notamment :

- l'équilibre des effectifs entre les écoles Florian et maternelle Erckmann-Chatrian ;
- la configuration de l'école Florian empêche l'ouverture d'une classe supplémentaire ;
- la proximité des rues concernées de l'école maternelle Erckmann-Chatrian.

A l'initiative de la Commune, une réunion de concertation, avec les directrices des écoles et Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale s'est tenue en décembre 2019 afin d'examiner les propositions de modification de certains périmètres scolaires au vu des effectifs prévisionnels importants à l'école maternelle Florian pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Après avoir étudié les différentes hypothèses, le groupe de travail a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

#### Concernant le secteur maternelle et élémentaire Erckmann-Chatrian :

Ajout des rues suivantes au périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires Erckmann-Chatrian:

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)
- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

#### Concernant le secteur maternelle Florian et élémentaire Louis Majorelle :

Retraits des rues suivantes au périmètre relevant des écoles maternelles Florian et élémentaire Louis Majorelle :

- Avenue de la Malgrange (rue de la république jusqu'au pont du chemin de fer)
- Rond-point Stanislas
- Rond-point de la Belle-Croix
- Rue d'Alsace
- Rue Kléber
- Rond-point Kléber
- Impasse des Jardins

**Le Conseil Municipal modifie à la majorité des voix les périmètres scolaires, tel que décrit ci-dessus, à compter du 1er juin 2020 : 21 voix pour et 06 abstentions (M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

## FINANCES LOCALES

### INSTAURATION D'UN ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2020

Parmi les différentes mesures adoptées par l'Etat pour aider les acteurs économiques figure la possibilité offerte aux Collectivités d'adopter un abattement de 10 à 100 % de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable à l'ensemble des redevables du territoire communal dans l'année en cours. L'article 16 de l'ordonnance 2020-460 stipule que cet abattement peut s'appliquer sur l'exercice 2020, pourvu qu'il soit adopté avant le 1<sup>er</sup> septembre de cette même année.

Afin de soutenir le tissu économique local, il est donc proposé d'instaurer un abattement de 100 % de la TLPE due par les redevables jarvillois au titre de l'année 2020. Cette mesure représente un effort financier de la Commune d'environ 15 000 €.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration d'un abattement de 100 % de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'année 2020.**

## **FINANCES LOCALES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DE LA COUVERTURE DE L'ATELIER DPV 2020**

Depuis de nombreuses années, la Ville finance, grâce à la DPV, ses équipements culturels. Le dernier projet éligible (DPV 2019) fut la transformation des appentis de L'ATELIER pour accueillir la compagnie La Chose Publique.

La MJC Jarville Jeunes est installée depuis 2018 au sein de l'espace socio-culturel L'ATELIER. Elle est le partenaire privilégié de la Ville pour son développement culturel et sportif. Subventionnée à hauteur d'environ 0,5 M€ par an, elle est un acteur incontournable de la vie locale. Elle développe, au sein de ce bâtiment, de nombreuses activités :

- Danse (modern jazz, folk, classique...)
- Musique (flûte, violon, guitare, piano, batterie...)
- Gymnastique (yoga, relaxation, plurielle...)
- Expositions
- Activités artistiques (photographie, arts plastiques...)
- Actions ponctuelles (ex. job d'été)
- Accueil d'associations

Bien qu'ayant été réhabilité en 2006, le bâtiment actuel présente des fragilités structurelles au niveau de sa charpente et de sa toiture. Un bureau d'étude a été missionné pour déterminer les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment et assurer la pérennité des activités de la MJC. L'étude réalisée a mis en évidence plusieurs fragilités :

- Attaque fongique du bois support de la verrière en raison des fuites de cette dernière.
- Attaque d'insectes xylophages de la charpente, malgré des purges et des traitements.
- Dégradation du bois suite à une humidification importante.
- Fentes importantes de certaines poutres.
- Mouvements de charpente.

L'étude conclut qu'au vu de l'état sanitaire de certaines pièces de bois de la structure primaire, il est conseillé une rénovation de la charpente et de la couverture.

Pour garantir la pérennité des activités proposées par la MJC au sein de ce bâtiment, les travaux envisagés comprendront :

- ✓ Le traitement curatif de la charpente
- ✓ Le remplacement ou le renforcement des éléments de charpente
- ✓ La dépose de la charpente bois et métal de la verrière
- ✓ La mise en œuvre d'une nouvelle verrière et d'une nouvelle charpente métallique
- ✓ La mise en œuvre d'une nouvelle couverture tuile avec écran sous toiture
- ✓ L'habillage du système d'aération posé sur toiture.

Le coût des travaux a été estimé à 226 000 € HT.

Par ailleurs, l'étude technique précise que certaines zones n'ont pas pu être diagnostiquées en raison de leur inaccessibilité. Elle précise que des travaux supplémentaires pourraient être nécessaires si l'examen des zones devenues accessibles les rendait nécessaires.

Ces coûts supplémentaires éventuels peuvent être estimés à 65 400 € HT, auxquels s'ajoutent des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre de 8 600 € HT (hors prestations déjà réalisées), soit un coût total de projet de 300 000 € HT. Une subvention de 240 000 € soit 80 % du montant HT estimé des travaux sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation de la charpente et de la toiture de L'ATELIER, sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020, d'un montant de 240 000 €, s'engage à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 29 mai 2020



**LE MAIRE**

**Jean-Pierre HURPEAU**